



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-90

Objet : Débit de boissons

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2 ;

VU le code de la santé publique notamment ses articles L.3331.1 et L.3334.2 ;

VU l'article 18 de la loi de finances pour 2001 du 30 décembre 2000,

VU l'arrêté préfectoral du 25 novembre 1974 pris en application de l'article L3335.1 du code de la santé publique.

VU la demande présentée le 21 juin 2023 par l'association CLARA de Saint Maurice, tendant à obtenir l'autorisation temporaire de servir des boissons de 3<sup>ème</sup> catégorie à l'occasion de :

- Fête Nationale du 14 juillet.

### ARRÊTE :

Article 1: L'association CLARA de Saint Maurice dont le siège est situé 7bis avenue Branly 01700 Saint Maurice de Beynost (Ain) est autorisée à ouvrir un débit de boissons de 3<sup>ème</sup> groupe à l'occasion de :

- Fête nationale le vendredi 14 juillet 2023 Esplanade Denis Papin de 8h00 à minuit.

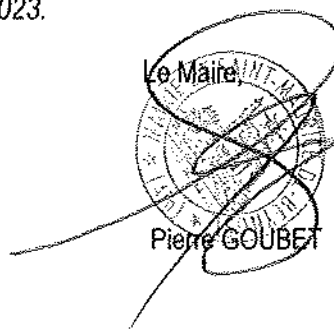
(5 dates par an maximum)

Article 2 : Aucune boisson alcoolisée ne devra être servie aux mineurs.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à la Brigade de Gendarmerie de Miribel,  
- au demandeur

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 22 juin 2023.

Le Maire,  
  
Pierre GOUBET